



## REGLEMENT DU PRIX DEPARTEMENTAL

### VMF ISERE 2021

« Un propriétaire, un artisan »

#### *La délégation VMFIsère pour le Savoir-Faire et le Patrimoine*

#### **Article 1 : Objet du concours**

Ce règlement concerne le prix départemental VMF Isère d'un montant de 3000€ pour 2021, prix remis tous les deux ans

#### **Article 2 : Candidats éligibles**

Ce concours est ouvert aux propriétaires adhérents ayant réalisé une opération de restauration d'une demeure de caractère, protégée ou non, au sein du département de l'Isère. L'opération devra mettre en avant une attention particulière au Savoir-Faire.

Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF, à jour de cotisation ou le devenir dans l'année en cours.

#### **Article 3 : Processus de Candidature**

Chaque participant fait acte de candidature avant le 1/08/2021 au moyen du formulaire d'inscription demandé à [vmfisere@orange.fr](mailto:vmfisere@orange.fr)

Le délégué VMF du département peut être contacté pendant le réalisation du dossier.

#### **Article 4 : Processus de sélection**

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury composé de:

- La déléguée régionale VMF Auvergne Rhône Alpes,
- Le délégué départemental de l'Isère et la déléguée-adjointe,
- Un architecte ou architecte honoraire des monuments historiques ou un architecte du patrimoine reconnu.
- Deux membres du comité VMF Isère

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé au Siège pour les prix nationaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

#### **Article 5 : Communication des résultats**

Chaque candidat sera averti du résultat par le délégué départemental.

#### **Article 6 : Engagement du Lauréat**

Le lauréat s'engage à adhérer à VMF au moins pendant 3 ans.

L'adhésion devra être à jour lors de la remise du prix.

#### **Article 7 : Remise de Prix**

Le prix est remis dans le lieu primé.

Le comité départemental VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'événement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF.

**Article 8 : Cession des droits**

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies et vidéo relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation vaut acceptation du présent règlement.

**Article 10 : Responsabilité de l'association**

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé

**Article 11 : Constitution du dossier de candidature**

Les candidatures sont à faire parvenir à : **[vmfisere@orange.fr](mailto:vmfisere@orange.fr)**